



## REGLEMENT INTERIEUR

*SeptimaGones*

Adopté par l'Assemblée Générale Constitutive le 04 février 2008  
Modifié par la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale Ordinaire le 31 Juillet 2008  
Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 08 février 2009

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association SeptimaGones.  
**Dont le siège social est situé au domicile du Président** : Patrice JOLY - 2 bis Impasse de la Plaine - 34600 Hérépian  
**Adresse Postale** : SeptimaGones – BP 6 – 34600 Hérépian

### Article 1 – Cotisation

La cotisation annuelle doit être versée en début de chaque saison, soit au mois d'août.  
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.  
Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou décès d'un membre.

### Article 2 – Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un formulaire d'adhésion.  
Pour les mineurs (- de 18 ans), une autorisation du représentant légal doit être jointe au formulaire.  
Cette demande doit être acceptée par le Conseil.  
A défaut de réponse dans les quinze (15) jours, après l'envoi du bulletin d'adhésion, et de son règlement, la demande est réputée avoir été acceptée.  
Les statuts et le règlement intérieur à jour sont disponibles sur le site internet de l'association.

### Article 3 - Exclusions

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants :

- non-présence répétée (minimum 3) pour les Administrateurs, aux réunions du Conseil et du Bureau, sans motif valable ;
- matériel détérioré ou volé ;
- comportement dangereux d'un membre envers lui-même ou toute autre personne ;
- propos désobligeants envers les autres membres ou toute autre personne ;
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- non-respect des statuts et du règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la Charte du Supporter de SeptimaGones et le dernier alinéa de l'article 2 des Statuts de l'association ;
- violation de l'article 10 du présent Règlement Intérieur ;
- inscription sur la liste préfectorale en application des articles L332-11 à L332-13 du code du sport.

Cette exclusion doit être prononcée par le Conseil, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.  
Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR, quinze (15) jours avant cette réunion.  
Cette lettre comportera les motifs pouvant entraîner sa radiation.  
Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.  
La décision sera notifiée par lettre recommandée avec AR, dans un délai d'un mois, après que le membre concerné soit entendu par le Conseil.  
La décision peut comprendre soit la radiation, la suspension pour une période ne pouvant être supérieur à 6 mois, soit le maintien qui équivaut à la non culpabilité du membre concerné.

### Article 4 – Démission – Décès

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR, sa décision au Président.  
Les membres n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.  
En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

### Article 5 – Mesures administratives

Toute la correspondance destinée à l'association doit être envoyée à l'adresse postale : **SeptimaGones – BP 6 – 34600 Hérépian**.  
Toutes les communications destinées à l'association doivent être effectuées sur la ligne téléphonique de SeptimaGones : **06.24.78.85.19**.  
Un site Internet est ouvert au profit de SeptimaGones : **<http://septimagones.canalblog.com>**  
Tous les fonds doivent être versés sur le compte bancaire de SeptimaGones, ouvert à la **Banque Postale**, agence de **Lamalou-les-Bains**.  
Une assurance multirisques associative est souscrite au profit de SeptimaGones, auprès de la **GMF** agence de **Béziers**.  
L'exercice social s'étend du 1<sup>er</sup> Août au 31 Juillet de chaque année.

### Article 6- Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux loués ou mis à disposition de l'association.  
Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être stockées ou servies dans les locaux loués ou mis à disposition de l'association.

#### Article 7 – Assemblée Générale

Conformément à l'article 13 des statuts, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, généralement lors du dernier trimestre de l'exercice social.

Les membres actifs à jour de leur cotisation sont convoqués par le Secrétaire.

Le vote s'effectue à main levée et comptabilisé par le Secrétaire.

Les votes par procuration sont autorisés à hauteur de 2 mandats par membre.

#### Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire se réunit en cas de dissolution, fusion ou d'union de l'association, et sur demande motivée du Président.

Les membres actifs à jour de leur cotisation sont convoqués par le Président.

Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Le vote s'effectue à main levée et comptabilisé par le Secrétaire.

Les votes par procuration sont autorisés à hauteur de 2 mandats par membre.

#### Article 9 – Conseil d'Administration

Conformément aux articles 10 et 11 des statuts, le Conseil se réunit au minimum une fois par semestre.

Les membres du Conseil sont convoqués par le Président.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le Secrétaire.

Les votes par procuration sont interdits.

#### Article 10 – Droit

Nul ne peut devenir membre au sein de SeptimaGones, s'il n'entend pas respecter et appliquer l'objet de l'association ; s'il tombe sous le coup des sanctions relatives à la répression pour faits « d'hooliganisme » ; s'il a été condamné à une peine d'interdiction de participation à une rencontre sportive, notamment en ce qui concerne le domaine du football ; s'il ne jouit pas de ses droits civiques.

#### Article 11 – Reconnaissance

Depuis le 03 Mars 2008, l'association **SeptimaGones est reconnue comme « Groupe de Supporters Officiels de l'Olympique Lyonnais »**, et se trouve inscrite sur le site Internet d'OLWEB, à la rubrique Supporters.

**La Charte du Supporter de SeptimaGones devra être respectée par tous les membres de l'association.**

La Charte du Supporter de SeptimaGones est téléchargeable sur le Site Internet de l'association et disponible également au siège social de l'association.

#### Article 12 – Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 15 des statuts de l'association, par le Conseil, puis ratifié par l'assemblée générale.

Il peut être modifié par le Conseil sur proposition du Président, puis ratifié par l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tous les membres de l'association, via le site Internet de l'association, sous quinze jours suivant la date de modification.

Le Président est tenu de faire connaître aux autorités compétentes, dans les trois mois, les modifications apportées au présent règlement intérieur.

#### Article 13 – Membres Mineurs

Les mineurs sont acceptés au sein de l'association, sur présentation d'une autorisation du représentant légal et après avoir été agréés par le Conseil.

Les membres mineurs ne peuvent toutefois pas être élus au sein du Conseil et du Bureau.

Ils peuvent participer aux Assemblées Générales, mais ne disposent pas du droit de vote.

A l'occasion d'un déplacement lors d'une rencontre sportive ou toute autre manifestation, les membres mineurs devront être accompagné de leur représentant légal ou d'une personne majeure ayant pouvoir du représentant légal.

En règle générale, les membres mineurs assistants aux activités organisées par l'association, devront être porteurs, s'ils ne sont pas accompagnés de leur représentant légal, d'un mandat écrit du représentant légal accordant temporairement autorité à la personne majeure accompagnatrice.

#### Article 14 – Publicité

Les Statuts, le Règlement Intérieur et la Charte du Supporter de SeptimaGones, sont disponibles au siège social de l'association, ainsi que sur le site Internet de l'association.

#### Article 15 – Discipline

L'admission d'un membre au sein de l'association, entraîne de plein droit son adhésion au présent règlement intérieur.

Fait à HEREPAN, le 08 février 2009

**Patrice JOLY**  
Président de SeptimaGones

**Géraldine JOLY**  
Secrétaire de SeptimaGones